



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du **lundi 7 avril 2014**

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

N°Enregistrement :

1052/14

Procurations

Absents :

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **14/04/14**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **14/04/14**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, désormais caduques, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, et ce malgré le renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire en rend compte lors de la présente réunion du Conseil municipal :

01- de la décision du 20/12/13, ayant pour objet :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE PROCÉDURE N°PARQUET 12/201/077 - CONSTITUTION PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES

Par la présente décision, la Commune s'est constituée partie civile dans le cadre de la procédure enregistrée devant le tribunal correctionnel de Grasse et dirigée contre M. Jean-Pierre Gonzalez et autres, afin de lui permettre d'avoir accès au dossier. Les intérêts de la Ville sont défendus par le cabinet Goutal, Paris XIème.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 24/12/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS « LES FLORALIES » - 7 AVENUE ROUSTAN - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION L'AMICALE DES ANTIBOIS

Aux termes d'une convention du 14 novembre 1988 renouvelée à plusieurs reprises, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de « L'AMICALE DES ANTIBOIS » des locaux situés à Antibes, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Floralties », escalier B, 7 avenue des Frères Roustan. La convention arrivant à échéance le 30 septembre 2013, la Commune a décidé un renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux, pour trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 24/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE D'UN TERRAIN - SIS 1760 AVENUE JULES GREC, PARCELLE CADASTRÉE AW184 ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS

La Commune d'Antibes est propriétaire d'une parcelle de terrain inscrite au cadastre rénové sous le n°184, section AW, située sur la Commune d'Antibes (06600), 1760 avenue Jules Grec. Pendant les travaux de réalisation du pôle d'échange d'Antibes, la Commune a décidé de mettre, gratuitement, une partie de cette parcelle à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis afin de mettre en jauge des végétaux et entreposer du matériel. Durée de la mise à disposition : jusqu'au 30 septembre 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 26/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE CULTUREL DES ARCADES ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - AZUR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE

Suite à la demande du public du Centre Culturel des Arcades et de la Maison des Associations, une nouvelle convention pour la mise en place de distributeurs automatiques de boissons (au nombre de trois) a été établie. Après analyse des offres, la société AZUR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE a proposé une offre très satisfaisante avec en contrepartie une redevance trimestrielle de 10 % des recettes générées par les appareils. La durée de la convention est de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 30 novembre 2013 au 1^{er} décembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

Commission(s) :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - LYCEE AUDIBERTI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIELS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE

Il s'agit du renouvellement de la convention de prêt de matériels sportifs entre la Commune et le Lycée Audiberti à titre gracieux, pour l'année sportive 2013-2014. Grâce à ce dispositif, les matériels (poteaux et filets de badminton et de volley Ball) sont mutualisés et cela permet donc aux lycéens et aux licenciés des associations d'en bénéficier et de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions. Durée de la mise à disposition : année scolaire 2013/2014 – Mise à disposition gratuite et réciproque

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

06- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE HORTICOLE

Il s'agit du renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée Horticole. Cette convention conclue avec la Région PACA et le lycée Horticole, fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Montant de la participation financière : 3 945,60 € pour l'année 2012-2013.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI

Il s'agit du renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée Léonard de Vinci. Cette convention avec la Région PACA et le lycée Léonard de Vinci, fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Montant de la participation financière : 3 519,18 € pour 2012-2013.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 09/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR L'EMPLACEMENT N° 5 SITUÉ AU ROND POINT COURBET SUR LA PROMENADE DU SOLEIL BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN LES PINS

La Commune a lancé une mise en concurrence pour l'attribution de 6 emplacements dédiés à recevoir des kiosques alimentaires (5 installés sur la Promenade du Soleil et 1 sur la Promenade Pierre MERLI) qui seront construits selon un modèle prédéfini par la Commune afin de préserver une identité visuelle de ces mobiliers dans l'environnement. 4 kiosques sur la Promenade du Soleil ainsi que le kiosque sur la Promenade Pierre MERLI ont déjà été attribués. Une nouvelle mise en concurrence a été lancée pour l'attribution de l'emplacement n° 5 situé au rond-point Courbet sur la Promenade du Soleil. Après analyse des dossiers, celui-ci a été attribué à Madame Ginette WALLEZ, « LE KIOSQUE FRANCOIS ». Durée de la mise à disposition : du 22 janvier 2014 au 31 décembre 2019 – Montant de la redevance : 4 744,90 € annuels (correspondant à 6 mois d'exploitation)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 14/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS LE WINDSOR - 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN-LES-PINS (06160) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Commission(s) :

La Commune avait mis à la disposition du CCAS les locaux situés au rez-de-chaussée et en sous-sol de la copropriété « Les Vertes Années », situés 76 bis chemin de la Colle à Juan-les-Pins pour accueillir le club du 3ème âge. Cependant, ces locaux sont difficilement accessibles aux personnes âgées. Ainsi, la Commune, propriétaire des locaux situés « Résidence Le Windsor », 51 boulevard Charles Guillaumont à Juan-les-Pins a décidé de les mettre gratuitement à la disposition du CCAS. Durée de la mise à disposition : du 6 décembre 2013 au 30 juin 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 22/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS

La Commune de Vallauris procède actuellement à la réfection de son stade de football avec la pose d'un revêtement synthétique, cette dernière a sollicité la Commune d'Antibes Juan Les Pins pour la mise à disposition du stade Gilbert Auvergne ou du Fort Carré afin que l'association sportive « Stade de Vallauris » ne déclare pas forfait pour le reste de la saison 2013/2014. Ainsi, il s'agit aujourd'hui du conventionnement avec la Commune de Vallauris pour la mise à disposition des équipements sportifs précédemment énoncés, à titre gratuit. A cette occasion, il a été entendu que la Commune de Vallauris s'engage à mettre également à disposition le nouveau stade de football, une fois achevé pour le même volume d'heures utilisation à savoir 21 heures à ce jour. Durée de la mise à disposition : du 24 novembre 2013 au 15 juin 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 22/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SNACK DES TENNIS MUNICIPAUX - ATTRIBUTION

La Commune a décidé du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du snack-bar des tennis Avenue Jules Grec et sur les critères d'analyse des offres. En date du 28 novembre 2013, il a été procédé à l'ouverture des plis des candidatures et des offres et un rapport d'analyse a été dressé. A la suite d'une phase de négociation, qui s'est achevée le 20 décembre 2013, l'offre initiale a été précisée. Il convenait donc d'attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une durée de deux ans à Monsieur Julien SPAGNOU. Durée de la mise à disposition : du 17 janvier 2014 au 16 janvier 2016 – Montant de la redevance : 8 000 € par an (part fixe) – 6 % du chiffre d'affaires hors taxes (part variable) – 2 000 € par an (fluides).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 22/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU TIR SPORTIF D'ANTIBES AU PROFIT DE LA CASA ET DE LA SOCIETE TRANSDEV URBAIN

La Commune met à disposition du Tir Sportif d'Antibes le stand de tir municipal situé 210 Rue Henri Laugier, Zi des trois Moulins. Cette installation bénéficie, entre autres, d'une aire de stationnement en stabilisé d'une superficie d'environ 2 000 m². Afin de faciliter la circulation et le stationnement autour de l'azurarena Antibes lors des manifestations, la CASA et la Commune se sont rapprochées pour mettre à disposition de la société TRANSDEV URBAIN (société assurant le transport urbain de voyageurs) l'aire de stationnement du stand de tir les soirs de manifestations à l'azurarena Antibes afin de fluidifier et sécuriser cette zone. Durée de la mise à disposition : du 23 janvier 2014 au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite consentie jusqu'au 30/06/2015, à titre gratuit, en contrepartie des travaux de réhabilitation de ce parking, financés par la CASA, s'élevant à 169 000 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 27/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS RESIDENCE LES MIMOSAS - BAT. C - 642 BOULEVARD GUILLAUME APOLLINAIRE - LES SEMBOULES A

Commission(s) :

ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS SEMBOULES.NET - LES ENFANTS DE PREVERT - ASSOCIATION DES JEUNES DES SEMBOULES (AJS) - ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DES SEMBOULES (ADES) LA CNL06

Par convention du 14 juin 2011, la SACEMA a mis gratuitement à la disposition de la Commune la salle « LCR » de la résidence des Mimosas, située au rez-de-chaussée du bâtiment C, 642 boulevard Guillaume Apollinaire à Antibes (06600). La Commune décide de mettre ces locaux à disposition de l'association « Semboules.net », en partage avec les associations Les Enfants de Prévert, l'ADES, l'AJS, la CNL06. Durée de la mise à disposition : du 6 février 2014 au jusqu'au 31 mars 2017– Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 30/01/14, ayant pour objet :

COUR D'APPEL D'AIX CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS 13-03565 - STE SNADEC ASSAINISSEMENT C/COMMUNE D'ANTIBES ET ASEB (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE BIOT) - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES DU 17 JUIN 2013 - CONDAMNATION DE LA SNADEC POUR DEVERSEMENT DE LIQUIDE INSALUBRE SUR LA CHAUSSEE LE 9 NOVEMBRE 2011 - CITATION A PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE

La Société « SNADEC ASSAINISSEMENT » a fait l'objet d'une contravention de 5ème catégorie le 9 novembre 2011 pour avoir effectué un déversement sauvage de déchets s'apparentant à des hydrocarbures sur la voie publique, au droit du 167, Chemin des plateaux fleuris à savoir une amende de 1 500 €, 250 € de dommages et intérêts à la Commune (frais de nettoyage) et 3 000 € à l'association environnement ASEB (préjudice et frais d'avocat). La SNADEC a interjeté appel de ce jugement. La Commune a été citée à comparaitre en sa qualité de partie civile.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 31/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS MAIRIE ANNEXE DE LA FONTONNE - 1 PLACE JEAN AUDE A ANTIBES (06600) - EDF

Le site d'EDF, situé 1250 chemin de Vallauris a cessé son activité en juillet 2013, laissant les usagers sans interlocuteur de proximité. Aussi, afin de garantir la continuité d'un service public auprès de la population locale, la Commune décide de mettre à disposition d'EDF des locaux à la mairie annexe de la Fontonne chaque jeudi après-midi, pour une durée de 2 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} novembre 2013 au du 30 novembre 2015 – Montant de la redevance : 500,00 euros par an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 03/02/14, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : IMMEUBLE DU 6 RUE THURET

Au 6 rue Thuret a été constaté un risque d'effondrement du plancher. Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire a décidé d'engager la procédure prévue à l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation (péril) qui consiste à saisir le président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un expert qui sera chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures et travaux d'urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 07/02/14, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - PRET D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION NEO'FIT

La Commune est propriétaire d'un mini bus aménagé pour le transport d'enfants porteurs d'un handicap. En date du 18 janvier 2014, l'association NEO FIT a sollicité la Commune en vue d'obtenir le prêt de ce véhicule spécialisé afin de participer à la Journée Pièces Jaunes.

La mise à disposition de ce véhicule a été consentie pour le samedi 8 février 2014 de 9h00 à 19h00 et se fera à titre gracieux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Commission(s) :

18- de la décision du 07/02/14, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S)

Il s'est agi de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) pour l'année 2014 (1er janvier au 31 décembre 2014). La cotisation annuelle s'élève à 860 € (huit cent soixante euros).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

19- de la décision du 11/02/14, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE - L'HOMMAGE A F. GILOT - MONSIEUR JEAN-JACQUES VENTURINI

L'artiste Jean-Jacques Venturini a souhaité donner une œuvre à la Commune. Il s'agit d'une peinture. Cette huile sur toile de 2010 s'intitule 'L'hommage à Françoise Gilot' et mesure 100x81 cm. Cette toile reprend une photo (volontairement retournée) de Robert Capa faite en 1948 sur une plage de Golfe Juan, que l'artiste a réinterprétée sur les remparts d'Antibes. Valeur : 2 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

20- de la décision du 18/02/14, ayant pour objet :

TA Nice 1303753-2 (M. ET Mme ODIN) et 1303713-2 (M. BERNHARDT) - DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE n°13A0081 ACCORDEE LE 19 AVRIL 2013 A M. PETIT JEAN PAUL, 396 PETIT CHEMIN DES TERRIERS

Une décision de non-opposition à déclaration préalable a été accordée le 19 avril 2013 à M. PETIT pour la réfection à l'identique de la toiture de son garage sis 396 Petit chemin des terriers. M.et Mme ODIN et M. BERNARDT, voisin, sollicitent l'annulation de cette décision, après rejet de leur recours gracieux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de la décision du 03/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE AUDIBERTI

Il s'agit du renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée Audiberti, conclue avec la Région PACA et le lycée Audiberti, fixant les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Montant de la participation financière : 10 981,41 € (année scolaire 2012-2013).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 04/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC L'OGEC ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

La Commune et le Département des Alpes-Maritimes ont signé depuis l'année scolaire 2011-2012 une convention d'utilisation réciproque des installations sportives municipales et des installations sportives départementales implantées sur le territoire de la Commune. Cette convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2013, il convient donc de renouveler ce dispositif afin de pouvoir accueillir les collégiens sur les installations sportives communales dans le cadre de leur temps scolaire d'une part et de proposer hors temps scolaire, à certaines associations antiboises, des infrastructures sportives appartenant au département, afin de pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes de créneaux, d'autre part.

Il convient donc de conclure une convention portant sur ces mises à disposition réciproques. Cette convention sera conclue à titre gratuit, avec le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les divers collèges publics

Commission(s) :

et privés implantés sur le territoire communal pour une durée de trois années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Mise à disposition gratuite et réciproque
Par ailleurs, il est également proposé une convention particulière est établie avec le collège de la Tramontane, organisant l'utilisation respective des installations propriétés de l'OGEC Notre-Dame de la Tramontane et la Commune, au bénéfice des collégiens et des associations sportives antiboises. Durée de la mise à disposition : 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Mise à disposition gratuite et réciproque.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 04/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP 'OAJLP COTE D'AZUR'

Par décision municipale du 10 décembre 2012, la Commune a mis à disposition de la SASP « OAJLP Côte d'Azur », l'équipe professionnelle de basket antiboise, la salle Salusse Santoni du stade Foch pour ses entraînements et ses compétitions, par le biais d'une convention de arrivée à échéance à l'issue de la saison sportive 2012-2013. Il convient aujourd'hui de conclure une convention de mise à disposition de créneaux d'occupation du stade Foch et de l'AzurArena Antibes au profit de la SASP, pour la saison sportive 2013/2014. Durée de la mise à disposition : saison sportive 2013-2014 – Montant de la mise à disposition : redevance annuelle de 150 000€ HT (ainsi que le prévoit la convention de partenariat signée le 11 décembre 2012 avec la SASP).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 05/03/14, ayant pour objet :

MUSÉE PICASSO : ACCEPTATION D'UN DON DE TROIS OEUVRES DE JEAN-CHARLES BLAIS EFFECTUÉ PAR L'ARTISTE

M. Jean-Charles BLAIS, artiste qui a fait l'objet d'une exposition au musée Picasso du 17 mars au 9 juin 2013, a manifesté la volonté de léguer à la Commune trois de ses œuvres, à savoir :

- **Le Coup de Tanger**, 1989 - Gouache sur papier - 100 x 65 cm d'une valeur de 3.000 euros ;
- **Sur mesure**, 1997-1998 - Toile de laine et toile de coton assemblées - 135 x 96 x 15 cm d'une valeur de 25.000 euros ;
- **Sig.(drUnk)**, 2002 - Projection vidéo, DVD d'une valeur de 50 euros.

Ce don permettra d'enrichir le fond patrimonial du musée Picasso et de compléter le dessin daté de 1985, entré dans les collections du musée en 1989.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

25- de la décision du 06/03/14, ayant pour objet :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CH 35 BOULEVARD MARECHAL JUIN - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE.

La Commune a souhaité acquérir par la mise en œuvre du droit de priorité, une parcelle de terre à usage de parking public sise batterie du Graillon boulevard Maréchal Juin appartenant à l'Etat et cadastrée CH n° 35, d'une contenance de 10a38ca, au prix de 250 000 € fixé par transaction entre la Commune et l'Etat et homologuée par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 8 novembre 2012. L'acquisition de ce bien permettra la pérennité du parking existant afin de satisfaire les besoins du public en matière de stationnement et notamment lors des fortes affluences estivales et permettra également le stationnement des visiteurs du futur Espace de la Mer et du Littoral, projet en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

26- de la décision du 14/03/14, ayant pour objet :

PROLONGATION DU PRET DE TROIS OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « AUX ORIGINES D'ANTIBES. ANTIQUITE ET HAUT MOYEN AGE ». SIGNATURE D'UNE CONVENTION / AVENANT N° 1

Commission(s) :

L'exposition 'Aux origines d'Antibes. Antiquité et Haut Moyen Age ' présentée au musée d'Archéologie a été prolongée du 28 février au 17 mars 2014. Il s'est donc avéré nécessaire de proroger la convention de prêt avec la Commune de Nice au moyen d'un avenant n°1 dont l'échéance était le 28 février 2014. Durée de la mise à disposition : du 28 février 2014 au 17 mars 2014 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 17/03/14, ayant pour objet :

14MA00585 SARL ACBTP c/VILLE D'ANTIBES ET COMPAGNIE AXA - ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 22 JANVIER 2014 (REFERE PROVISION) CONDAMNANT LA SARL ACBTP A GARANTIR LA VILLE ET SON ASSUREUR AXA CONDAMNES A VERSER UNE PROVISION A MME MARS

Par ordonnance du 22 janvier 2014, Le Tribunal administratif a alloué à Mme Mars une provision de 8 000 € à valoir sur son préjudice corporel suite à sa chute sur la voie publique le 3 novembre 2011 et a condamné la Sarl ACBTP à garantir intégralement la Commune et son assureur AXA des condamnations prononcées à leur encontre. La Sarl ACBTP a interjeté appel de cette ordonnance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

28- de la décision du 18/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE HORTICOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE LA COMMUNE

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Horticole pour la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement pour l'année scolaire 2013-2014. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention avec le lycée, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, arrivée à échéance le 30 juin 2013. Durée de la mise à disposition : année scolaire 2013-2014 – Montant de la redevance : 13 150,50 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 27 concessions funéraires et renouvellement de 59.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **247** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **208**, pour un montant total de **407 323,45 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **16** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant de **91 603,76 € H.T** et **10** marchés à bons de commande, pour un montant total de **72 000,00 € H.T** pour les minimums et de **302 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** marchés ordinaires, pour un montant total **1 192 341,63 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **12** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **184 266,40 € H.T** et **11** marchés à bons de commande, pour un montant total de **730 000,00 € H.T** pour les minimums et de **5 410 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **7** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

Commission(s) :

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."